



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

châtaignes

Question écrite n° 109593

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la production de châtaignes. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de valoriser cette production de qualité et savoir dans quelles conditions la châtaigne pourrait bénéficier des aides européennes destinées aux fruits à coques.

Texte de la réponse

La culture de la châtaigne est un secteur qui a connu des évolutions récentes prometteuses en France. Ces dernières années, on note ainsi une forte progression des surfaces en Dordogne, en Ardèche ou en Lozère. L'implantation de nouvelles variétés hybrides a permis de réduire les risques phytosanitaires et favorisé une restructuration de la production. Malgré une consommation en frais qui décline, la châtaigne représente toujours un créneau porteur. L'activité du marché et les perspectives réelles de développement économique sont à mettre à l'actif de l'institut technique qui a su développer des variétés plus résistantes, des producteurs qui les ont adoptées pour renouveler leur verger et des transformateurs qui sont parvenus à segmenter leur offre, proposer des produits plus pratiques et mieux adaptés aux modes de vie contemporains. Dans ce secteur coexistent une production organisée destinée à l'industrie agroalimentaire et une tradition artisanale représentée par des producteurs individuels indépendants positionnés sur le marché du frais. Ce caractère artisanal d'une bonne partie de la filière est d'ailleurs un atout, notamment en terme de valorisation des terroirs et de maintien d'activités favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux. La production de châtaignes, pour ces raisons, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques nationales et communautaires de développement. Deux procédures de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée (AOC) ont été engagées. L'une concerne la farine de châtaigne corse et l'autre la châtaigne d'Ardèche. Pour ce dernier dossier le décret daté du 28 juin dernier et relatif à l'AOC « châtaigne d'Ardèche », a été publié au Journal officiel. Dans le domaine de l'agriculture biologique, l'attribution du label AB progresse, en particulier dans l'Ardèche, le Var, la Corse et le Limousin. Les pouvoirs publics entendent accompagner ce choix de la qualité. L'Association pour la promotion, le développement et la valorisation de la châtaigneraie traditionnelle a pu ainsi bénéficier d'une subvention de l'Office national interprofessionnel des légumes, des fruits, du vin et de l'horticulture (VINIFLHOR), pour développer son activité. Enfin concernant les aides communautaires destinées aux fruits à coque, en l'état actuel de la réglementation, les châtaigneraies ne peuvent pas à ce jour en bénéficier, selon les termes du règlement communautaire n° 1782/2000 du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109593

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11470

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1765